



ARR_0065_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROUTOT SUITE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'EURE.

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 ayant approuvé le PLU, modifié le 28 mai 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/2025/SPRAT/PR-16 du 28 mai 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure, ainsi que ses documents annexes, à savoir :
- Liste des communes concernées par le classement sonore révisé ;
- Carte du classement sonore révisé en 2024 ;
- Données routières du classement sonore révisé ;
- Cartes du classement sonore des voies routières.

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune de Routot est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure;
- ainsi que les tableaux et cartes annexes qui détaillent les infrastructures concernées et leur catégorie de classement, et qui les cartographient sur la commune de Routot :

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenue à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'intercommunalité et en mairie.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

